



Charte des conseils consultatifs

de Segré-en-Anjou Bleu

Préambule

Les élus de Segré-en-Anjou Bleu ont souhaité mettre en place des conseils consultatifs dans chacune des 15 communes déléguées.

La présente charte a pour objectif de définir le rôle, la composition et le fonctionnement de ces 15 conseils consultatifs.

Elle sera signée par chacun de ses membres qui s'engagent ainsi à la respecter.

Article 1 – Rôle des Conseils Consultatifs

Les conseils consultatifs sont créés pour promouvoir et faciliter un dialogue permanent entre les élus et les habitants, ainsi que pour associer ces derniers à la vie de la commune.

Les conseils consultatifs sont les relais des préoccupations des habitants et sont force de propositions. Ils sont proches des acteurs locaux, notamment associatifs. Ils assurent également un rôle de courroie de transmission de l'information des projets communaux auprès des habitants.

Les conseils consultatifs ont un rôle consultatif et donc non décisionnaire auprès du conseil municipal. Leurs missions peuvent être de plusieurs types :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus sur les projets structurants et les investissements importants sur la commune déléguée
- Être force de proposition auprès des élus
- Participer à l'animation de la commune et de la commune déléguée (journée citoyenne, vœux du maire délégué, repas des aînés, commémorations, etc.)

Les membres des conseils consultatifs, qu'ils soient élus ou non élus, s'engagent à respecter les principes suivants :

- N'agir que dans le cadre de l'intérêt général de la commune, en dépassant les intérêts individuels
- Garantir la liberté d'expression de chacun, dans le respect des opinions qui seront exprimées
- Respecter le devoir de réserve au sein du conseil consultatif

Article 2 – Composition des Conseils Consultatifs

A – Périmètre

L'action de chaque conseil consultatif correspond aux limites administratives de sa commune déléguée composant Segré-en-Anjou Bleu.

B – Constitution et conditions de participation

Les conseils consultatifs sont constitués au minimum, par référence au nombre de conseillers municipaux auxquels auraient eu droit la commune déléguée pour constituer un conseil municipal.

Chacun est composé de 4 collèges suivant le tableau ci-joint :

- Un collège des élus du Conseil Municipal, chaque élu du Conseil Municipal étant membre du Conseil Consultatif de la commune déléguée dans laquelle il vote
- Un collège d'habitants parrainés par le Maire délégué après consultation du collège des élus
- Un collège de volontaires sur appel public
- Un collège d'habitants tirés au sort

Les volontaires sur appel public devront candidater pour intégrer les conseils consultatifs via un formulaire en ligne ou papier à disposition dans les lieux publics de chaque commune déléguée.

Si le nombre de candidatures dépasse l'effectif attendu, le maire délégué fera un choix en fonction de la représentativité des habitants après consultation du collège des élus. S'il est inférieur, les volontaires pourront être remplacés par des habitants parrainés.

Les habitants tirés au sort le sont par les conseillers municipaux de la commune déléguée et le tirage au sort sera validé lors de la validation de la composition du conseil consultatif en séance publique du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu pour chacun des conseils consultatifs.

Les membres du conseil consultatif doivent avoir 16 ans révolus au moment de leur désignation.

Le nombre de tirés au sort sera le triple du nombre de places définies.

La composition définitive de chaque conseil consultatif fera l'objet d'une validation en Conseil Municipal.

Pour la commune déléguée de Segré, des comités de quartier seront créés en complément d'un conseil consultatif (voir article 4).

Le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n'intègre aucun conseil consultatif.

Les agents salariés de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ne peuvent pas être membre d'un conseil consultatif sur le territoire de la commune.

C - Durée du mandat

La durée du mandat des membres hors représentants du conseil municipal est de 3 ans. Ce mandat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée de 3 ans.

Au bout de 3 absences consécutives non excusées, le membre sera déclaré démissionnaire du conseil consultatif.

D - Mouvements et renouvellement

Si d'éventuels mouvements devaient intervenir au cours des périodes de trois ans :

- Pour les élus du conseil qui quittent leur fonction, les nouveaux conseillers municipaux sont automatiquement rattachés au conseil consultatif de leur lieu de vote.
- Pour les non-élus qui quittent le conseil consultatif, les sièges restent vacants jusqu'à la date de renouvellement de la période de trois ans, sauf pour les habitants tirés au sort dans la limite du tirage effectué au début du mandat.

Article 3 – Fonctionnement des Conseils Consultatifs

A – Convocation

Le conseil consultatif se réunit au minimum quatre fois par an en mairie déléguée ou dans tout autre lieu adapté.

Il est présidé par le Maire délégué qui définit l'ordre du jour et convoque les membres par mail ou par courrier via le secrétariat dédié. Le Maire délégué pourra désigner un vice-président chargé de le remplacer.

Les séances du conseil consultatif ne sont pas publiques.

Aucun quorum n'est exigé.

La participation en distanciel est autorisée.

B - Modalités de travail

Les conseils consultatifs ont vocation à travailler sur des sujets généraux relevant de l'intérêt général. Ils ne pourront donc pas être sollicités sur des dossiers à caractère individuel et/ou nominatif (foncier, attribution de subvention...)

Le Maire délégué ou son vice-président assure l'animation des réunions et veille au respect du présent règlement.

Un compte-rendu de chaque réunion est dressé par un secrétaire de séance désigné au sein du conseil consultatif. Ce compte-rendu n'est pas exhaustif, il ne prend pas en compte l'ensemble des échanges. Il expose les sujets et consigne l'avis rendu par le conseil consultatif.

Le compte-rendu est ensuite diffusé aux membres du conseil consultatif via le secrétariat dédié, puis adressé au Maire de Segré-en-Anjou Bleu et à la direction générale des services.

Le conseil consultatif peut inviter un ou des adjoints de la commune en fonction des sujets abordés. Il peut également, sur décision du Maire délégué, demander la participation de personnes qualifiées pour l'étude d'un thème précis.

C – Examen des sujets à l'ordre du jour

Les conseillers consultatifs sont les rapporteurs de la population mais l'instruction d'une demande, ainsi que son retour vers l'intéressé, revient au Maire délégué.

Selon un calendrier déterminé annuellement, les conseils consultatifs pourront faire connaître des projets afin que leur faisabilité technique, financière et juridique soit étudiée.

Les avis et propositions sont communiqués aux services concernés, via la direction générale, et sont abordés au sein des commissions. Si l'avis du conseil consultatif n'est pas suivi, il en est rendu compte à la prochaine réunion du conseil consultatif.

Article 4 – Fonctionnement des conseils de quartier de la commune déléguée de Segré

Pour faciliter le fonctionnement du conseil consultatif sur le territoire de la commune déléguée de Segré, il est créé cinq conseils de quartiers qui font remonter au conseil consultatif leurs souhaits et remarques.

Le rôle des conseils de quartier est exclusivement de donner un avis sur des projets qui concernent le quartier concerné et de faire remonter des problématiques ou souhaits d'études de projets au conseil consultatif.

Les quartiers suivants ont été déterminés :

- Centre-ville
- Nord-Ouest (ouest de la rue Charles de Gaulle et de la route de Château-Gontier)
- Nord-Est (Est de la rue Charles de Gaulle)
- Est (Miochaie et Sud Oudon)
- Sud (Sud rue du 8 Mai/Lamartine)

Ces conseils de quartier seront composés de 10 personnes maximum, dont le référent, qui sera un conseiller municipal désigné par le Maire délégué. Deux personnes non membres du Conseil Municipal seront membres du conseil consultatif.

Les 9 personnes désignées seront :

- 3 personnes parrainées
- 3 personnes volontaires sur appel public
- 3 personnes tirées au sort

Les autres règles définies pour les conseils consultatifs s'appliquent aux conseils de quartier.

Je soussigné(é),....., membre du Conseil Consultatif de

....., déclare m'engager à respecter cette charte.

Fait à.....,
le.....

(signature)